

A.C.F. MECANIQUE
Société Anonyme au capital de 180.000 Euros

Siège social : 36, Rue du Précieux Sang - 76400 FECAMP
351 223 649 RCS LE HAVRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

DÉPÔT DU 19/8/09

R.C.S. 2000 3312 A 2015

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 29/06/2009 A 08 HEURES 30

L'an deux mille neuf et le vingt-neuf Juin à huit heures trente, les actionnaires de la Société Anonyme ACF Mécanique se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, 36, Rue du Précieux Sang, 76400 Fécamp, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Joël LEMOINE.

Le bureau est composé de POLIAROFF Andre'a , Secrétaire,

et CARPENTIER Didier, Scrutateurs.
DAVID Joël

Monsieur Eric MASUREL, Commissaire aux Comptes Titulaire, est absent excusé. *préteur* AP

27.500 actions sur 37500 actions étant présentes ou représentées, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est mis à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au commissaire aux comptes
- la liste des administrateurs
- la feuille de présence

Pour être soumis à l'assemblée, sont déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008
- le rapport du Conseil et ceux du Commissaire aux Comptes
- le texte du projet de résolutions

Il est fait lecture de l'ordre du jour ainsi fixé:

Rapports du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice 2008
Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce
Approbatons de ces rapports, comptes et conventions
Affectation du résultat
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
Nomination d'un nouvel administrateur
Questions diverses

Il est procédé à un échange de vue aux termes duquel personne ne demandant plus la parole, il est mis successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes annuels, arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 1 327 Euros.

L'Assemblée générale donne en conséquence aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 37.500 voix / 37 500.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide que le bénéfice de l'exercice, soit 1 327 Euros, soit porté à un poste de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée par 37.500 voix / 37 500.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, il n'a pas de convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce au cours de l'exercice. L'Assemblée approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée par 37.500 voix / 37 500.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration constate

- qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices précédents
- qu'aucune dépense somptuaire n'est à signaler,
- qu'aucune jeton de présence n'a été alloué aux administrateurs.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs

Cette résolution est adoptée par 37.500 voix / 37 500.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale enregistre la démission de l'administrateur Monsieur LEMOINE Antoine ainsi que la nomination de Monsieur LEMOINE Vincent, en tant que nouvel administrateur.

Cette résolution est adoptée par 37.500 voix / 37 500.

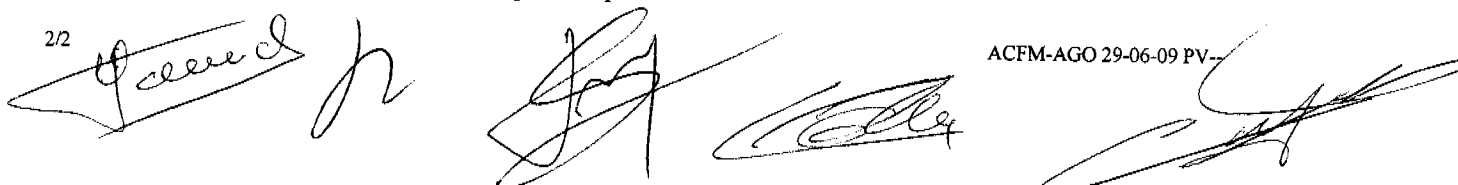
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations pour les dépôts, publications, et autres formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée par 37.500 voix / 37 500.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal



A.C.F. MECANIQUE
Société anonyme au capital de 180 000 Euros
Siège social : 36 rue du Précieux Sang – 76400 FECAMP
351 223 649 TCS LE HAVRE

EXTRAIT DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 29/06//2008 A 11 HEURES

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale enregistre la démission de l'administrateur Monsieur LEMOINE Antoine ainsi que la nomination de Monsieur LEMOINE Vincent, en tant que nouvel administrateur.

Cette résolution est adoptée par ...37.500. voix / 37 500.

Certifiée conforme
à l'original

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the name of the certifying official.